



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prolongation de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE, relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V et l'article R.512-46-23 ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE le 4 novembre 2021 et complétée le 1^{er} mars 2022 relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERE, relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS ;
- Considérant** que la consultation du public était initialement prévue du 4 avril 2022 au 3 mai 2022 ;
- Considérant** que les modalités prévues à l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement n'ont pas été respectées puisque l'arrêté du 16 mars 2022 et le dossier de demande d'enregistrement ont été publiés sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres le 21 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la bonne information du public et donc de prolonger la consultation d'une durée équivalente à celle durant laquelle le dossier n'était pas accessible en ligne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FERRAGUERIE relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUEIL LES AUBIERS est prolongée jusqu'au 24 mai 2022.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans la mairie précitée afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

➤ Mairie de NUEIL LES AUBIERS (Mairie principale) :

- Lundi : de 09h00 à 12h00
- Mardi : de 09h00 à 12h00
- Mercredi : de 09h00 à 12h00
- Jeudi : de 09h00 à 12h00
- Vendredi : de 09h00 à 12h00

➤ Mairie de NUEIL LES AUBIERS (Mairie annexe) :

- Lundi : de 14h00 à 18h00
- Mardi : de 14h00 à 18h00
- Mercredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : de 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 14h00 à 18h00

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (pôle environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : enregistrement – le GAEC LA FERRAGUERIE. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public :

- par affichage en mairie de Nueil les Aubiers, commune d'implantation du projet et comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de cette installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et un certificat sera établi après clôture de la consultation ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 2022 portant ouverture de la consultation publique demeurent applicables, à l'exception de celles précisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de Nueil-les-Aubiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 22 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

